

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	31
Représentés	11
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2025

Le mercredi 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 20 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Hafida FADLI, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté-e-s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Damien DESROCHES
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Ali ID ELOUALI
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Yacin CHALBI
M. El Arbi CHIRrane pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Thierry BALIAS
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Karim GARROUT pouvoir à Moustapha THIAM
MME Bénédicte HACHE pouvoir à Hafida FADLI
M. Franklin Lambert POUUDY pouvoir à Monique LORES

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

Redéfinition du périmètre des abords autour des monuments historiques de la commune de Choisy le Roi

Redéfinition du périmètre des abords autour des monuments historiques de la commune de Choisy le Roi

En application des dispositions des articles L.621-31 et R.621-93 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France peut proposer une modification du périmètre des abords des monuments historiques à l'autorité compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, après consultation de la commune concernée.

C'est dans ce cadre que l'architecte des bâtiments de France a saisi la commune de Choisy-le-Roi d'une proposition de modification du périmètre des abords des monuments historiques, pour consultation du conseil municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-43,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32, R.621-92 à R.621-95,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant PLUi – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial,

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection des abords des monuments historiques situés sur la commune de Choisy-le-Roi ou les communes limitrophes,

Considérant la nécessité de mettre en place des périmètres adaptés au contexte urbain et paysager des monuments historiques situés à Choisy le Roi,

Considérant que ces évolutions permettent de rendre plus lisibles ces périmètres qui actuellement peuvent se juxtaposer ou se superposer,

Considérant la nécessité de supprimer les rayons de 500 mètres autour de monuments historiques situés sur les communes limitrophes, ayant fait l'objet de Périmètres Délimités des Abords,

Considérant que la procédure de modification des périmètres nécessite l'organisation d'une enquête publique qui peut être mutualisée avec celle prescrite dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI,

Considérant le rapport de l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé à la présente délibération

DELIBERE

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable aux propositions d'évolution des Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France telles que définit dans le rapport et les annexes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Sollicite l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il engage, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, l'enquête publique permettant de se prononcer sur les projets de Périmètres Délimités des Abords.

Fait et délibéré en séance du 02 avril 2025

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250409-25-031-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025